

**M. Rhéaume:** Je l'avertis qu'il n'aura aucune aide de ma part ni de quiconque pense comme moi en ce qui concerne la mise au rancart de ce que nous avons avant qu'il soulève la nécessité d'agir comme il l'a fait. Quant au nouveau drapeau, si nous en adoptons un, qu'il soit bien entendu que je ferai de mon mieux pour le mettre en valeur dans tout le grand Nord canadien.

Cette région du pays n'a pas connu d'autre drapeau que le pavillon rouge, car ce n'est que ces dernières années que nous nous y sommes aventurés. La tâche ne me sera pas facile, d'autant plus que je n'arriverai pas à y mettre tout mon cœur. Dans les parties reculées du pays, l'Indien et l'Esquimau ont le don de savoir si l'on est sincère ou non. Ils étaient contents du drapeau qu'ils avaient. Sous cet emblème, depuis des générations, ils ont touché les versements prévus par le traité, fréquenté l'école et reçu l'aide de la mère patrie.

Monsieur l'Orateur, avant que l'Indien ou l'Esquimau change quoi que ce soit, il lui faut une raison valable. Il n'écarte pas les choses du passé à la légère, ni simplement pour satisfaire à un caprice qu'on prétend excellent. Il sait d'instinct que la poursuite de la nouveauté, du changement pour le simple plaisir de changer, ne peut qu'aboutir à l'anarchie sociale.

Personne en cette Chambre ne consacrera plus d'efforts en vue d'encourager la loyauté, la fidélité et le dévouement que nous devons apporter au drapeau que la Chambre choisira. Dans l'intervalle, je ne ferai rien en vue de discréditer le symbole qui pourra figurer sur ce drapeau. Cependant, ne croyez nullement que j'aiderai à détruire ce que nous possédons déjà. Avec toute l'éloquence dont je suis capable, je désire déclarer que le premier ministre de ce pays ne pourra jamais, à mon avis, prétendre qu'il désire subordonner ses caprices personnels aux besoins plus importants et plus durables du pays.

Le premier ministre et son leader à la Chambre ont dit: «Nous imposons la clôture afin d'obtenir un drapeau.» Comme déjà auparavant, ils ont demandé qui pourrait les empêcher de faire ce qu'ils désirent. Au premier ministre et à ses amis qui siègent sur les banquettes ministérielles, je signalerai que je désirerais qu'il soit mis fin à maintes autres choses en ce pays avant le débat actuel en cette Chambre. Je désirerais tout d'abord qu'il soit mis fin à la conduite fort douteuse de ses propres ministres. J'ai lu le code de morale que l'on a écrit pour lui...

**L'hon. M. Sharp: Règlement!**

**M. Rhéaume:** Je comprends pourquoi le ministre du Commerce est un peu nerveux, mais il n'a pas encore été nommé. Je me contente de lui dire ainsi qu'aux autres députés que tout ministre qui a un peu d'amour-propre aurait démissionné en recevant une lettre déclarant que désormais il serait préférable de faire preuve d'honnêteté. Je voudrais comme tous les Canadiens qu'on cesse de croire...

**L'hon. M. Sharp: Règlement!**

**M. Rhéaume:** ...qu'un ministre libéral peut agir à sa guise au Canada. Personne ne peut vous arrêter.

**M. Moreau:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Rhéaume:** Je n'ai pas le temps de répondre à des questions. J'ai lu les principes moraux donnés afin d'aider les ministres à comprendre ce qu'on attendait d'eux. Je croyais que nous connaissions tous ces principes avant même d'être élus, mais, apparemment, il n'en est pas ainsi. On y stipule qu'afin que l'honnêteté et l'impartialité soient incontestables ceux qui font partie du personnel du cabinet des ministres, ainsi que les ministres eux-mêmes, devront faire en sorte de ne jamais être obligés...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Le député n'ignore sans doute pas que la présidence éprouve certaines difficultés à rattacher ses observations au sujet à l'étude. Peut-être existe-t-il un lien, mais la présidence ne le voit pas. Le député pourrait peut-être limiter ses propos à la question que nous sommes censés étudier en ce moment.

**M. Rhéaume:** Certainement. J'essayais de démontrer que plusieurs d'entre nous, y compris le premier ministre, ne veulent pas imposer la clôture au débat à la Chambre, mais mettre un terme à la façon dont certaines gens se sont conduits.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Soit dit sans vouloir vous offenser, cet argument pourrait être valable dans un autre débat, mais il semble à la présidence que la question dont la Chambre est saisie ne fait pas l'objet de l'article 33 du Règlement, sur lequel la Chambre s'est prononcée cet après-midi. Puisqu'on a tranché cette question, on ne peut plus la soulever au cours du débat. C'est pourquoi, les observations du député ne semblent pas se rattacher à la question dont la Chambre est saisie.